

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Le Jeudi 1er décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, LACROIX, MAJCHRZAK, HUET  
Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, FORET, LEPROUST, MOREL, NIKOU

### **Absents représentés :**

Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Brigitte HUET
Mme Valérie RENAUDET	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	M. Jacky FORET
Mme Nadeige CASSAR	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX
M. Bruno BERHEAUD	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT

### **Absents :**

M. Sébastien DAUDIER  
M. Patrice DAVERDIN  
M. Bruno DUTRUGE  
M. Jean-Pierre LE GALLOU  
M. Xavier YVON  
Mme Véronique HOVART  
Mme Marie-France LEFEVRE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe LEPROUST

La séance commence à 19 heures 30

**Monsieur le Maire** : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

*Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.*

**Monsieur le Maire** : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Philippe LEPROUST se propose

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2022**

**Monsieur le Maire** : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2022. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Aucune remarque

### **1) DECISION MODIFICATIVE**

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin de réajuster un compte, à savoir :

Compte 61521 : - 62.000 €

Compte 64131 : + 62.000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

AUTORISE – Le Maire à effectuer la Décision Modificative

## **2) DECISION MODIFICATIVE**

Il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédit pour le remboursement des Taxes d'Aménagement sur exercices antérieurs, à savoir :

Compte 10226 (dépenses) : + 930,23 €

Compte 215234 (dépenses) : -930,23 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

AUTORISE – Le Maire à effectuer la Décision Modificative

## **3) DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale, concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

A ce titre, il rappelle que nous pouvons solliciter une subvention pour réaliser différents travaux d'investissement, et propose de solliciter cette aide pour les travaux de modernisation des installations d'éclairage public visant des économies d'énergie.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

APPROUVE – le projet de travaux de modernisation des installations d'éclairage public visant des économies d'énergie

SOLLICITE - l'aide financière de l'état au titre de la DETR

S'ENGAGE – à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023

S'ENGAGE – à ne pas commencer les travaux sans autorisation préalable

## **4) DROIT DE PREEMPTION**

Suite à la DIA reçue, il est proposé de préempter les parcelles ZA 62, B1585 et B1586.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Mard,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°2200057, reçue le 6 octobre 2022, adressée par AERONOT Maître SONNEVILLE Maxime, notaire à 2 rue Françoise Dolto 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE, en vue de la cession moyennant le prix de 505.000 €, d'une propriété sise à 23 boulevard de la République 77230 SAINT-MARD, cadastrée ZA62, B1585 et B1586, d'une superficie totale de 4.869 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Ludwig KOCKA,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 17 novembre 2022,

Considérant que la commune souhaite favoriser le développement des loisirs et réaliser des équipements collectifs avec des terrains attenants. En effet, les parcelles B1585, B1586, et ZA 62, jouxtent les parcelles ZA59, ZA64, ZA65, ZA57, ZA66, ZA86, ZA87, ZA88 et ZA63, réservées au PLU et même à l'ancien POS par Le Maire de l'époque, pour construire un autre terrain de football et infrastructures sportives. Certaines ont déjà été préemptées et achetées. Les trois parcelles qui côtoient ses dites parcelles réservées, nous permet

d'envisager des infrastructures plus grandes, d'où notre proposition de préemption qui devient d'intérêt public,

Vu la demande de visite adressée par la commune le 17 novembre 2022 à Maître SONNEVILLE, AERONOT, 2 rue Françoise Dolto 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :  
(18 pour / 2 abstentions = Mme GIBERT et son pouvoir qui demande un report de la délibération à plusieurs titres, à savoir que le projet doit être plus abouti, il faut être sûr que le projet ne soit pas à faire avant 5 ans, il faut que le prix soit défini à l'avance, et rappelle qu'elle est favorable sur le principe mais qu'il existe trop d'incertitudes sur le projet

DECIDE – d'acquérir par voie de préemption un bien situé 23 boulevard de la république 77230 SAINT-MARD, cadastré B1585, B1586, et ZA62, d'une superficie totale de 4.869 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Ludwig KOCKA

DECIDE – que le prix de vente sera fixé par délibération lors d'un prochain conseil municipal, au propriétaire Monsieur KOCKA, suite à la visite qui a été demandée par courrier en date du 17 novembre 2022 pour évaluer l'état de la maison et des terrains

AUTORISE - Le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

#### **5) SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE SEINE-ET-MARNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,  
Considérant le souhait de la CARPF de mettre les ressources de la CAF de Seine-et-Marne au service d'un projet social de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualités aux familles,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE – Le projet de Convention Territoriale Globale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

AUTORISE – le Maire à signer ladite convention

CHARGE – le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Séance levée à 20 h 20